

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le Locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Dans le cas d'une personne physique, le Locataire est le payeur et le conducteur principal. Dans le cas d'une personne morale (exemples : société, association, etc.), le conducteur principal est différencié du Locataire et est mandaté par ce dernier.

Il est précisé que le contrat conclu comprend les présentes conditions générales, les conditions particulières stipulées en page 1, l'état descriptif du gyropode dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

Toute cession du présent contrat de location, toute sous-location ou prêt, toute exploitation commerciale notamment pour des activités de publicité ou d'événementiel du gyropode loué est interdite au Locataire, sauf accord préalable du Loueur.

Le gyropode qui est remis au titre du contrat de location est celui désigné dans l'état descriptif du gyropode. Avant de prendre en charge le gyropode, le Locataire doit remplir et signer avec le Loueur l'état descriptif, et reconnaître ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Le Locataire peut vérifier le bon fonctionnement du gyropode sur une distance de 3 kilomètres au-delà de laquelle le gyropode sera considéré comme exempt de vice mécanique apparent.

1/ QUEL EST LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU GYROPODE ?

Le gyropode est un transporteur électrique monoplace auto-stabilisé sur deux roues parallèles, constitué d'une plateforme sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un manche directionnel et d'un système de stabilisation gyroscopique qui maintient l'appareil en équilibre. Le gyropode est commandé par une InfoKey™. Cette InfoKey™ est un dispositif qui contrôle à distance l'ensemble des systèmes du gyropode et qui affiche toutes les informations nécessaires (charge de la batterie, vitesse, alarme etc...)

En France, le Ministère du Transport précise que le gyropode n'est pas considéré comme un véhicule et que son utilisation est soumise aux règles du Code de la Route relatives aux piétons.

En conséquence, la circulation du gyropode est autorisée en agglomération sur les trottoirs et les aires piétonnières, à la vitesse du pas. Pour des raisons de sécurité, et en fonction des conditions d'utilisation du gyropode, sa vitesse peut être bridée en usage locatif.

2/ QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR LOUER UN GYROPODE.

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et titulaires d'un certificat de formation Segway Advanced User délivré par une agence agréé Segway France sont autorisés à conduire un gyropode sans avoir recours à la présence d'un accompagnateur justifiant d'un niveau minimum «Junior Certified Instructor».

Le conducteur principal doit être âgé au minimum de 18 ans. Les mineurs de plus de 16 ans sont habilités à utiliser le gyropode loué en tant que conducteur accompagnateur s'ils sont accompagnés d'un adulte lui-même en gyropode.

Chaque conducteur devra justifier d'un poids minimum de 45 kilos et de 118 kg maximum pour être autorisé à conduire un gyropode.

Le Locataire doit fournir au Loueur des renseignements exacts indispensables à l'établissement du contrat de location. Il doit justifier de son identité (Carte nationale d'identité ou passeport), de son domicile (quittance EDF, facture de téléphone, attestation de la carte Vitale), et ce par la production des documents originaux.

Le Locataire doit effectuer un dépôt de garantie par Carte Bancaire ou par chèque bancaire. Le montant de ce dépôt de garantie est indiqué en première page du contrat.

En tant que société, le Locataire doit également présenter :

- un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le gyropode au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société,
- un justificatif d'inscription au Registre du Commerce et au Registre des Métiers au moyen d'un extrait K BIS de moins de trois mois.
- un RIB de la société.

Le Loueur peut refuser une location si le conducteur ne lui paraît pas apte à respecter les obligations de sécurité.

3/ QUELLES SONT LES REGLES D'UTILISATION DU GYROPODE ?

Le port du casque est fortement recommandé. Il est donc proposé gratuitement au Locataire.

Le véhicule est mis à disposition du Locataire en parfait état de marche. Le Locataire s'engage à en faire bon usage et déclare se soumettre au code de la route relatif aux piétons et aux règles de bonne conduite Segway détaillées à l'article 4.

Le Locataire s'engage à ne pas circuler avec le gyropode hors du territoire français sans accord préalable et écrit du Loueur. Cette restriction territoriale est motivée par les risques de vol et les législations en vigueur sur les pays limitrophes.

A compter de sa prise en charge, le Locataire est responsable du véhicule loué, des dommages causés aux tiers, que ce soit des personnes ou des biens. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation de ce dernier. Le Locataire s'engage à tenir ledit gyropode sous alarme et accroché à un point d'attache fixe par un antivol en dehors des périodes d'utilisation, en conservant avec lui l'InfoKey™ et les clés de l'antivol.

Le Locataire fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure. Par ailleurs, le Locataire s'engage personnellement à respecter les conditions suivantes :

- Respecter les conditions de sécurité et les restrictions d'utilisation en termes de poids et d'âge,
 - Ne pas modifier ni adjoindre un quelconque équipement au gyropode loué,
 - Ne pas effectuer de réparations sans l'accord du Loueur,
 - Ne pas embarquer le gyropode sur une embarcation,
 - Ne pas rouler dans le sable, dans l'eau, dans la boue ou dans la neige,
 - Ne pas circuler de nuit si l'appareil n'est pas équipé d'un système d'éclairage à l'arrière et à l'avant.
 - Assurer régulièrement l'entretien courant du gyropode pendant toute la durée du contrat de location.
- Veiller entre autre à brancher après chaque utilisation le gyropode sur une prise secteur.

Cesser d'utiliser le gyropode si celui-ci déclenche un arrêt d'urgence signalant un dysfonctionnement mécanique ou une charge de batterie insuffisante.

Le Locataire restituera le matériel au plus tard au jour et à l'heure défini avec le Loueur et les deux parties procéderont à un constat contradictoire de son état. Le matériel devra être restitué dans le même état de fonctionnement et de propreté que lors de sa prise de possession par le Locataire.

Si le Locataire souhaite conserver le gyropode au-delà de la durée prévue au contrat, il lui appartiendra de contacter le Loueur et de régler le loyer et les charges complémentaires avant l'expiration de la durée prévue au contrat de location. Toute prolongation du contrat de location sera soumise à l'accord du Loueur.

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du gyropode avec son InfoKey™, ainsi que des accessoires fournis à la location, à un représentant du Loueur, à la date et l'heure prévues au contrat de location.

4/ QUELLES SONT LES REGLES DE CONDUITE A RESPECTER ?

Pendant son utilisation, il est impératif de respecter les règles de conduite et de civisme suivantes:

1. Circuler sur les trottoirs et espaces piétonniers.
2. Etre attentif et respectueux des piétons.
3. Circuler à la « vitesse du pas », 6 Km/h en laissant toujours la priorité aux piétons.
4. Maîtriser sa vitesse pour assurer en permanence votre sécurité et celle des autres.
5. Etre toujours prêt à s'arrêter. Un piéton peut surgir d'une porte ou d'un angle de rue.
6. Passer au large aux abords des entrées d'immeuble, portes cochères ou sorties de magasins !
7. Laisser passer les poussettes d'enfant et les personnes âgées ou handicapées en marquant un temps d'arrêt complet.
8. À l'approche d'un piéton, ne pas forcer pas le passage, ralentir et attendre de pouvoir doubler.
9. Laisser toujours une distance de sécurité suffisante avec le piéton qui vous précède.
10. Face à un piéton, se déporter à droite en ralentissant pour ne pas créer d'inquiétude inutile.
11. Dans un flux de piétons dense, adapter la vitesse et attendre de disposer de l'espace suffisant pour dépasser sans forcer.
12. Rouler en file indienne si vous êtes à plusieurs, afin de laisser un passage confortable aux autres piétons.
13. Traverser dans les passages protégés et respecter la signalisation.
14. Stationner votre gyropode là où il ne gêne pas.

Le Locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (Articles 1383 et 1384 du Code Civil).

5/ COMMENT SUIS-JE ASSURE ?

Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assurés au titre du contrat d'assurance du Loueur.

Lorsque le gyropode est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre.

Le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du gyropode par tout conducteur agréé.

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance Segway souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers, l'incendie et les dommages du gyropode loué sous réserve d'une franchise de 250 € par sinistre et sous réserve des dispositions particulières précisées au point numéro 7/.

Le Locataire n'est pas assuré pour le vol du matériel loué.

En cas d'atteinte corporelle non intentionnelle résultant d'un accident de la circulation impliquant le gyropode loué, une indemnité forfaitaire de 500€ sera versée au conducteur blessé en cas de survenance de l'une ou plusieurs des blessures corporelles suivantes : Fractures (ouvertes/fermées, avec/sans déplacement) de la hanche, du bassin (coccyx compris), du crâne, d'un membre inférieur (cheville, jambe, cuisse, talon, pied, genou), d'un membre supérieur (Main, bras, coude, avant-bras, poignet), du sternum, de l'omoplate, de la clavicule, des vertèbres, de la maxillaire inférieur.

6/ QUE RESTE-T-IL A MA CHARGE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de sinistre, que le Locataire soit considéré comme le responsable ou non de celui-ci, et dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, le Locataire est toujours redevable du montant de la franchise (indemnité correspondant à votre contribution au malus de l'assurance) et ce, à concurrence des

montants précisés du présent contrat de location, et sous réserve des dispositions particulières du point numéro 7/.

ATTENTION : il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités ci-dessus.

7/ QUAND NE SUIS-JE PAS ASSURE ?

Le Locataire n'est pas assuré dans les cas suivants :

- 1) S'il est dans l'incapacité de restituer le gyropode loué, notamment en cas de vol de celui-ci. Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la valeur du gyropode à sa valeur à neuf au jour du sinistre s'il s'agit d'un vol sans restitution de l'InfoKey™; il sera tenu au paiement d'une franchise de 3000 euros s'il s'agit d'un vol avec restitution de l'InfoKey™.
- 2) Pour les dommages aux pneumatiques ou tout accessoire fourni (béquille, sacoche, top case...). Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la réparation ou du remplacement de l'accessoire endommagé,
- 3) Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des substances, médicalement prescrites ou non, affectant la conscience ou la capacité de réaction.
- 4) Quand les dommages au gyropode surviennent alors que le Locataire n'a pas restitué le gyropode à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du gyropode. Cette disposition ne s'applique pas si le Locataire a obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du loueur.
- 5) Si lui-même et/ou le conducteur ont fourni au Loueur de fausses informations concernant leur identité. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du gyropode.
- 6) Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels ou les objets stockés dans le gyropode.
- 7) Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de lui-même et/ou du conducteur.
- 8) Quand le gyropode est utilisé pour des applications non autorisées par le Loueur.
- 9) Quand le gyropode est loué et utilisé en surcharge, en transportant une charge supérieure à 120 kg, conducteur compris, où lorsque le poids du conducteur est inférieur à 45 kg.
- 10) Lorsque deux personnes se tiennent sur le gyropode en même temps.

8/ QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE, DE VOL OU DE DESTRUCTION DE GYROPODE?

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction du gyropode, le Locataire peut contacter l'agence de location ou son représentant par téléphone au numéro indiqué sur la première page du présent contrat. En cas de panne ou d'accident, le Locataire a la charge de ramener le gyropode à son point de location et à ses frais.

ATTENTION : Le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par le Loueur ou l'un de ses représentants. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans accord préalable du Loueur.

9/ QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS DE VOL ET D'ACCIDENT ?

Le Locataire s'engage à respecter les trois obligations suivantes :

- 1) Déclarer le vol ou la tentative de vol du gyropode aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que le Locataire en a connaissance et fournir au Loueur, dans les 48 heures, le dépôt de plainte ainsi que l'InfoKey™ et les clés de l'antivol du gyropode.
- 2) Déclarer immédiatement au Loueur tout accident de la circulation concernant le gyropode loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi

que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le Locataire doit faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

3) Contacter le Loueur ou l'un de ses représentants comme indiqué au point numéro 8.

10/ LES MODALITES DU DEPOT DE GARANTIE ET DE LA FRANCHISE

Dépôt de garantie: Le montant du dépôt de garantie est destiné à couvrir le préjudice qui pourrait être subi par le Loueur du fait du non-paiement du prix total de la location, de la survenance d'un sinistre ou d'un vol de gyropode. Tout ou partie du dépôt de garantie sera conservé en cas de dommages sur le gyropode et/ou ses accessoires (suivant le tarif en vigueur des pièces et accessoires) et sera conservé en intégralité en cas de non restitution du gyropode.

Franchise : C'est le montant restant à votre charge lors d'un dommage responsable ou non responsable sans tiers identifié.

Si le montant du préjudice causé au gyropode loué est inférieur au montant de la franchise, le remboursement de la différence entre le dépôt de garantie et le montant de la franchise sera effectué auprès du Locataire dans un délai maximum de 15 jours.

En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du gyropode au Loueur.

En cas de vol, le dépôt de garantie versé par le Locataire restera acquis au Loueur en réparation de son préjudice. Toutefois, si le montant du préjudice était supérieur à celui du dépôt de garantie, celui-ci ne pourrait en aucun cas être considéré comme un plafond des sommes pouvant être réclamées au Locataire.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou encaisser le chèque, remis au titre de dépôt de garantie.

Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise en location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

11/ QUE DOIS-JE PAYER AU LOUEUR ?

Deux types de frais seront facturés au Locataire :

1. Les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat :

- Le tarif figurant en page 1 du présent contrat.
- Les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence
- Les prestations de services complémentaires que le Locataire aura demandées au Loueur.

2. Les frais complémentaires constatés, à la restitution du gyropode :

- La franchise contractuelle.
- Les frais de réparation dus en cas d'accident(s) dans la limite maximale de la franchise contractuelle. Ces frais sont évalués sur devis à partir du tarif des pièces détachées du distributeur local.
- Les frais de constat d'expert.
- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une journée de location de la catégorie du gyropode loué sur la base du tarif général.
- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 50 euros HT par sinistre.
- Les frais d'annulation de la location, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.
- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du gyropode loué sera facturée au locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de soixante minutes, voir paragraphe ATTENTION ci-dessous.
- Les frais des accessoires non restitués avec le gyropode (casque, antivol, clés, top case, sacoche...) facturés au tarif public en vigueur.

ATTENTION :

Si le Locataire, de son fait, ne prend pas possession du gyropode, le Loueur pourra retenir le montant de l'acompte versé, à défaut le prix d'une journée de location au tarif général et le gyropode sera réputé disponible à la location.

Dans l'hypothèse où le gyropode ne serait pas restitué à l'expiration du contrat de location, une pénalité d'un jour par journée entamée sera due, sans préjudice de toute poursuite pénale et civile à l'encontre du Locataire.

Les réclamations écrites des clients seront adressées au siège du Loueur. En cas d'incident de paiement, le Loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, les frais de justice restant intégralement à la charge du débiteur.

12/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

13/ JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions du siège social du Loueur.

Par sa signature, le Locataire déclare avoir lu et accepte dans leur intégralité les conditions de location stipulées ci-dessus.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».